



Belgische Technische Coöperatie nv
Coopération Technique Belge sa

Copie D.D

Bruxelles, le 1^{er} juin 2001

Mme Cristina Funes-Noppen
Commissaire spécial – DGCI
Rue Brederode 6
1000 Bruxelles

vos références :
nos références : DIRGEN/o/2001/0130/1 DL/Ag

contact : Luc De Lobel
tél : + 32 (0)2 50 53 735
e-mail : luc.de.lobel@mail.btcctb.org

annexe(s) : convention en 2 exemplaires

**Concerne : Convention MIP Etat belge/CTB pour la République
Démocratique du Congo**

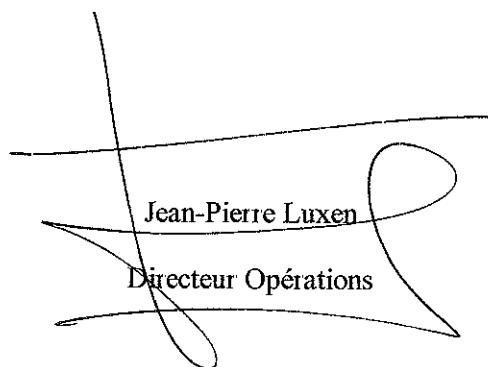
Madame le Commissaire spécial,

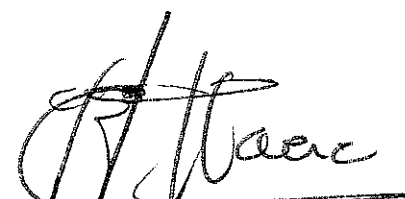
Veillez trouver en annexe la convention de mise en œuvre de la prestation de coopération dénommée :

**- Programme de micro-interventions – NI 19100/11 –
N° CTB RDC/01/006**

Cette convention a été modifiée suite aux remarques formulées par l'Inspecteur des Finances, lesquelles ont été approuvées et actées par les services de la DGCI et de la CTB en date du 29 mai 2001. La convention a été signée par la CTB ce jour et peut à présent être soumise à la signature du Secrétaire d'Etat.

Je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire spécial, l'assurance de ma considération distinguée,


Jean-Pierre Luxen
Directeur Opérations


Prof. Dr. ir. Luc D'Haese
Délégué à la Gestion Journalière

"République Démocratique du Congo"
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE
"Programme de micro-interventions " du 22 juin 2001

N° d'intervention 19100/11

N° CTB : RDC/01/006

Objet de l'avenant

L'article 2.2 de la convention précitée est modifié comme suit :

Au niveau du premier alinéa, les mots « les frais de gestion de la CTB comprenant notamment un montant équivalent à 25 % des frais inhérents au salaire brut d'une unité de personnel auxiliaire local affectée au bureau de la représentation de la CTB » sont supprimés ; au niveau du second alinéa, les mots « y compris les 25 % des frais inhérents au salaire brut d'une unité de personnel auxiliaire local dont question à l'alinéa précédent, ne sont pas compris dans le prix visé à l'article 2.1 ci-dessus et » sont supprimés.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2001, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,

Amo du
Le Délégué à la gestion journalière
ou son délégué

J. LUXEM
DIRECTEUR DES OPERATIONS

Pour l'Etat belge,

Le Secrétaire d'Etat à la Coopération au
Développement